

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Absent excusé : CAILHOL Thierry, MANEN Cyril.

Procuration : MANEN Cyril à HERIN Christophe.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Début de la séance : 18h45

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 11 juin 2025.

Décision : Choix des candidats - MAPA « Aires de Jeux/Sports »

Les candidats retenus pour le marché à procédure adaptée cité en objet sont les suivants :

- Lot 1 – « Aire de jeux 0-6 ans » : ATMOSPHERES – CLEAN NATURE
- Lot 2 - « Aire de jeux 6-12 ans » : SAS RECREACTION
- Lot 3 - « Terrain multisports » style City-Parc grillagé : ATMOSPHERES – SARL CLEAN NATURE
- Lot 4 - « Aire de Fitness » : ALTRAD COLLECTIVITES
- Lot 5 - « Court de tennis » : SPTM

Ces derniers ont été reçus afin de mettre en place les calendriers de chantiers et de réunions. Les premiers travaux devraient débiter début août 2025.

Le groupe de jeunes associés à la réflexion du City Parc seront tenus informés du suivi du dossier.

2025/033 – Délibération : Emprunt « Construction cabinet médical »

L'Assemblée, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 350 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer la construction d'un cabinet médicale

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 350 000,00 EUR

Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/08/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,83 %

Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement: 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Adopté à l'Unanimité.

2025/034 – Délibération : Rétrocession de l'espace vert intersection « Rue des Vergers/Rue des Aulnes »

Monsieur le Maire, explique qu'il est question de rétrocéder à l'Euro Symbolique à un couple d'administrés une partie de l'espace vert communal, sans l'arrondi, de façon à rester aligné aux limites séparatives des propriétés voisines. Cette parcelle nouvellement créée porte désormais pour section et numéro de cadastre : AB 275 dont la superficie est de 98m2. Il est prévu qu'une clôture végétale orne cette nouvelle parcelle. La rétrocession est fixée à l'Euro symbolique, condition étant faite que cet espace ne devra pas être constructible. Les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de M. et Mme BOIN, propriétaires du « 2 Impasse des Trembles – 81 600 RIVIERES ».

La présente délibération annule et remplace la délibération n°030/2025 du 11 juin 2025.

Adopté à la Majorité (Mme BERMES Marie-Christine vote contre).

Délibération : Réajustement RIFSEEP

Après explication du sujet, il est convenu de supprimer de l'ordre du jour la présente délibération.

Adopté à l'Unanimité.

2025/035 – Délibération : Intervention pour mission de maintenance des archives communales – CDG 81

Monsieur le Maire explique la nécessité de procéder à une nouvelle mission de maintenance d'archives avant réaménagement des locaux de la mairie. Suite à un récent état des lieux sur site, le service « Archives » du Centre de Gestion 81 propose une intervention basée sur 21h00, pour un montant de 1 102.50€.

Pour rappel, la dernière mission date de juin 2020.

Les Elus mandatent le Maire pour signer la proposition d'intervention ci-dessus détaillée ainsi que la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives pour les structures affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn.

Adopté à l'Unanimité.

2025/036 – Délibération : Avis sur bilan de concertation et projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération n°118_2025 du 23 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé le bilan de concertation et a arrêté le projet du SCOT conformément à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme. Il rappelle que l'élaboration du SCOT a été prescrite par délibération du conseil de communauté en date du 21 novembre 2022.

Le PAS, débattu les 18 janvier 2024 et 20 janvier 2025, présente les choix retenus en 4 défis et plusieurs objectifs :

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique et développer les filières durables
 - A.1 - Déployer une stratégie économique offensive sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération
 - A.2 - Favoriser le développement de l'industrie et ses filières locales
 - A.3 - Accompagner et renforcer l'agriculture, la viticulture et la sylviculture, forces nourricières, économiques et sociales majeures
 - A.4 - Affirmer et valoriser le fort potentiel touristique et culturel du territoire
 - A.5 – Renforcer la dynamique du commerce de proximité
- Défi 2 : Atteindre la complémentarité entre les composantes urbaines et rurales
 - B.1 - Affirmer le positionnement régional de la Communauté d'Agglomération en lien avec les territoires voisins
 - B.2 - Valoriser l'accessibilité et la desserte de la Communauté d'Agglomération
 - B.3 - Viser un équilibre entre accueil de populations, sociologies nouvelles et la capacité du territoire à offrir emplois, équipements et services dans un cadre de vie de qualité
 - B.4 - Permettre à chacune des communes de jouer un rôle dans un aménagement complémentaire et solidaire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération
- Défi 3 : S'engager pour une qualité de vie et un bien-vivre pour tous
 - C.1 - Préserver et mettre en valeur les atouts majeurs liés au cadre de vie et aux paysages
 - C.2 - Mettre en œuvre une stratégie en matière d'habitat répondant aux différents besoins
 - C.3 - Faciliter les mobilités et les différentes alternatives à la voiture
 - C.4 - Proposer une offre en équipements et services de qualité au plus près des différents besoins
- Défi 4 : Mettre en œuvre les transitions écologiques, énergétiques & numériques au cœur des choix d'aménagement
 - D.1 - Mettre en œuvre une stratégie de préservation de la ressource en eau
 - D.2 - Préserver et valoriser les richesses écologiques
 - D.3 - S'inscrire dans le changement de modèle d'aménagement en réduisant la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers et l'artificialisation des sols
 - D.4 - Renforcer la résilience énergétique et environnementale dans le cadre des enjeux climatiques et de la santé
 - D.5 - Intégrer les risques dans les choix d'aménagement
 - D.6 - Valoriser les opportunités liées à une desserte numérique de qualité

Conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L 143-16 arrête le projet de SCOT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public. Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet de SCOT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L 143-22

du code de l'urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article R143-4 du code de l'urbanisme, la commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCOT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs.

Entendu la présentation faite par M le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Rend un avis FAVORABLE au projet de SCOT arrêté,
- Transmet cet avis au président de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour être annexé au dossier d'enquête publique sur le projet d'élaboration du SCOT.

Adopté à l'Unanimité.

2025-013

2025/037 – Délibération : Demande de fonds de concours « Acquisition mobilier »

Monsieur le Maire explique l'intérêt d'acquérir 100 chaises extérieures dans le cadre d'une commande groupée avec la commune de Senouillac, intitulée « *Acquisition d'équipements pour l'organisation de manifestations* » suite à une entente passée entre elles.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet selon le programme de Fonds de Concours.

Le devis porte sur la commande de 100 chaises modèle Confort M2 couleur champagne, pour un montant de 2 470.59€ HT. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € HT	Origine	Montant en € HT	%
100 chaises	2470,59€	Fonds de concours	741,18	30
Type « Confort M2 »		Autofinancement commune	1729,41	70
Total dépenses	2470,59€	Total ressources	2470,59€	100

Où cet exposé, Le Conseil Municipal :

- Valide le projet d'acquisition via la commande groupée avec la commune de Senouillac
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus
- Approuve le dépôt de dossiers de demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Adopté à l'Unanimité.

2025/038 Délibération : Demande de subvention « Arbres et Paysages Tarnais »

Dans le cadre d'aménagements paysagers sur le chemin piétonnier longeant le syndicat de l'eau, la commune travaille en collaboration avec l'association « Arbres & Paysages Tarnais ».

Il y a lieu aujourd'hui de procéder à une demande de subvention auprès du Département, car s'agissant d'une action en faveur de l'arbre sur les espaces publics communaux, ce programme départemental est inscrit depuis 2022 dans le cadre de la cohésion territoriale / développement territorial pour les communes de moins de 35 000 habitants.

Cette aide, encadrée par une convention, permet une intervention du Département à hauteur de :

- 80% des frais de plantation et d'entretien les 3 premières années (150€ HT par arbre – dépenses plantation et entretien cumulées)

Le tableau de financement prévu est le suivant :

Plan de financement				
	Devis (HT)	Dépenses (HT) maximales éligibles	Taux sollicité	Soit montant de :
Partenaires : Conseil Départemental				
Plantations et entretien les 3 ^{èmes} années		150€ HT par arbre (dépenses plantation et entretien cumulées) x 14 arbres = 2 100€ HT	80 %	1 680.00€

Adopté à l'Unanimité.

2025/039 – Délibération : Renouvellement convention « Conservatoire de musique du Tarn »

La commune de Rivières conventionne actuellement avec le Syndicat de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn. Dès la rentrée 2025-2026, le comité syndical modifiera les conditions de ce conventionnement comme suit :

- Capitation de 0,50€ par habitant de la commune (selon population INSEE 2021)
- Participation de 420€ par scolarité d'élève (enseignement spécialisé) de la commune inscrit au Conservatoire au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours. Ce coût est le coût moyen acquitté par famille en 2025, pour un élève inscrit en parcours diplômant.

La commune est invitée à signer la convention selon ces nouveaux principes financiers.

Où l'exposé du Maire, les élus ne souhaitent pas signer la présente convention par souci d'impact financier sur le budget communal. Les familles concernées sont invitées, au besoin, d'adresser un courrier de demande d'aide financière auprès du CCAS de la commune.

Adopté à l'Unanimité.

Questions diverses

Travaux de rénovation de la mairie

Décision est prise que durant les travaux de rénovation, le lieu d'affectation de la mairie se fera dans les locaux vacants du local de santé (anciens vestiaires de foot).

A cet effet, le groupe de travail demande que des réponses soient données aux divers professionnels de santé qui avaient exprimé leur souhait d'intégrer ce local. Réponse sera faite en ce sens que ces locaux ne seront désormais disponibles qu'en fin d'année 2026.

Travaux de construction de cabinet médical

Le dépôt du permis de construire est imminent. Reste le choix des couleurs du bardage extérieur.

Gens du voyage

Monsieur le Maire tient à adresser ses remerciements à la Communauté d'Agglomération ainsi qu'au prestataire dédié : « Hacienda » et en particulier M. ZITOUNI, pour l'efficacité ayant fait accélérer le départ des gens du voyage sur la commune, en ce début d'été.

Scrutin Municipales 2026

Il est décidé de la gratuité des salles en vue du scrutin des Municipales 2026, pour tout candidat qui se manifesterait. Cela devra se faire sur réservation et hors week-end.

Aqua-Parc

Une interrogation est portée sur l'absence de délimitation du parc de jeux sur la rivière Tarn. Ce sujet sera évoqué auprès des services compétents de la Préfecture du Tarn.

Une remontée est également faite sur le manque de propreté du site ainsi que sur l'installation de la clôture. Ces sujets seront évoqués directement avec la gérante des structures.

Fin de la séance : 19h55.

Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.

**Le Secrétaire de séance,
Daniel DON.**

**Le Maire,
Christophe HERIN.**